



**Installations Classées
Dossier autorisation
extension
Volailles reproductrices régime :
Autorisation IED
10/12/2018**

Installation d'un jeune agriculteur

Agence de Landerneau

Gabriel Jestin

Parc de Mescoat - Rue Jacques Frimot

29800 Landerneau

06 12 85 87 19

gabriel.jestin@alteur-environnement.com

LE COENT Kevin

Kerhamon

29530LANDELEAU

**1 Dossier
autorisation
présentation de la
demande**

1.1 Courrier de demande

LE COENT Kevin
Kerhamon
29530 LANDELEAU

Préfecture du Finistère
40-42 boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex

Monsieur le Préfet,

Je suis installé avec le statut de jeune agriculteur depuis le 31 août 2018 sur un atelier de 36500 poulettes futures pondeuses au lieu-dit Lannac'h sur la commune de LANDELEAU. J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter pour mon élevage, dont les effectifs après projet seront les suivants:

Type : rubrique concernée	Effectif /Capacité initial du dernier arrêté 16/03/2007	Effectif /Capacité demandé
Volailles, gibier à plumes Rubrique 2111.1 Elevages intensifs rubrique 3660 a)	36 500 emplacements de poulettes démarrées	50 000 emplacements de poulettes démarrées

Le dossier est réalisé dans le cadre d'une extension de mon atelier avicole existant sans construction de bâtiment. Cet agrandissement permettra d'assurer la viabilité économique de mon élevage et de conforter mon installation comme jeune agriculteur.

Aucune extension du poulailler n'est prévue donc pas de permis de construire.

Les déjections seront valorisées de la manière suivante :

- 100% par traitement : reprise de fumier brut puis compostage en produit normalisé dans un centre exploité par la SAS Terrial avant exportation.

Nous demandons la possibilité de faire un plan d'ensemble de l'exploitation à l'échelle 1/500 au lieu de 1/200 conformément à l'article R512 -6. 3° du code de l'environnement.

Le présent dossier, constitué de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et de la notice d'hygiène et de sécurité, précise les caractéristiques de notre élevage et les mesures prises pour la protection de l'environnement, conformément aux articles : R 512-1 à 8 et R122-5 du code de l'environnement.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, veuillez croire Monsieur Le Préfet, en nos salutations distinguées.

A LANDELEAU, le ...2.0./02../19.....

Nom et qualité du signataire :

LE COENT Kevin



1.2 Note de présentation non technique

1.2.1 Fiche signalétique administrative

1.2.1.1 Le demandeur

Raison sociale LE COENT Kevin
Statut juridique Exploitation individuelle
Adresse complète siège Kerhamon 29530LANDELEAU
n° de téléphone 06 07 61 11 52
Adresse mail kevin.le.coent@gmail.com
Numéro de Siret 842 045 130 00015
Numéro de l'élevage et INSEE
Nombre de sites 1
Canton du siège d'exploitation CARHAIX-PLOUGUER

Commune(s) dont les limites sont situées à moins de 3 Km du projet : rayon d'affichage LANDELEAU, SPEZET, PLONEVEZ-DU-FAOU, COLLOREC, CLEDEN POHER.

Communes concernées par le plan d'épandage : aucune

1.2.1.2 Les associés

Nom, Prénom	Adresse	Date de naissance	Date installation	Jeune agriculteur (JA)
LE COENT Kevin	Kerhamon - LANDELEAU	09/12/1997	31/08/2018	Oui

Nombre UTAF Equivalent Temps Plein non salarié : 1
Nombre de salarié(s) en équivalent temps plein : 0

1.2.1.3 L'exploitation

n° de site	Siège	Site N°2	Site N°3	Site N°4
Lieu-dit	Lannac'h			
n° de téléphone	06 07 61 11 52			
Commune	LANDELEAU			
Références cadastrales	G 748,749,1177			
Canton	Carhaix Plouguer			
Département	Finistère			
Distance par rapport au siège en km	-			
Situation environnementale	Zone vulnérable			
Site concerné par le projet	Oui			
Site concerné par une dérogation	aucune			
Situation IC avant projet	enregistrement			
Situation IC après projet	autorisation IED			

1.2.2 Caractéristiques du projet

1.2.2.1 Historique

Le poulailler du site de Lannac'h anciennement Villeboc'h a été construit en 1980.

Il s'agissait alors d'un site de production de poules reproductrices exploité par M. LE ROY Marcel.

Il existait un deuxième site au lieu-dit « Menez Lannac'h » en Landeleau pour un bâtiment de 1400m².

Le 1^{er} juillet 2005, Mme Marie-Annick Le Roy, épouse de Marcel Le Roy, est autorisée à exploiter cet élevage au départ en retraite de ce dernier.

Le 16 mars 2007, dans le cadre d'une restructuration interne, l'arrêté est complété et il autorise aux lieux-dits « Lannac'h » et « Villeboc'h » l'exploitation de 36500 poulettes démarrées soit 36500 animaux-équivalents volailles de chair (3200m²) en présence simultanée dans la limite de 5840uN/an. Il existe par ailleurs un atelier non classé de 101 brebis en plein air.

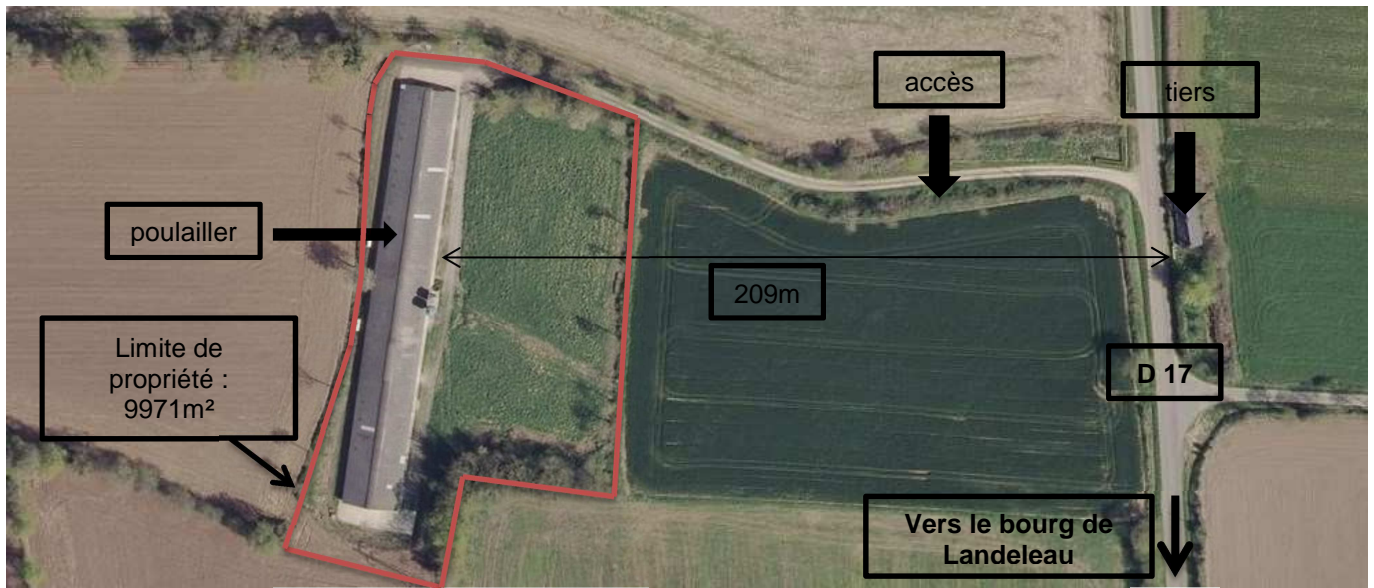


Photo aérienne du site

Le 1^{er} janvier 2016, un récépissé de changement d'exploitant indique que la SCEA du Petit Vallon dirigée par Mme Stéphanie Le Roy a repris l'élevage après le départ à la retraite de Mme Marie-Annick Le Roy, mais sur le seul site de « Lannac'h » en Landeleau.

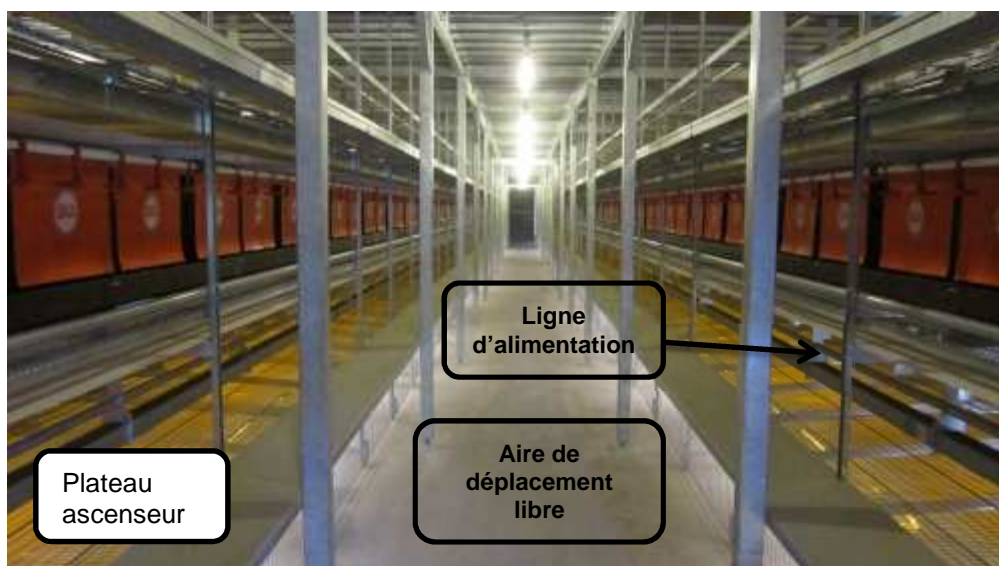
Le 31 août 2018, Kevin Le Coent reprend le site de Lannac'h anciennement Villeboc'h dont la destination demeure identique, à savoir l'élevage de poulettes.

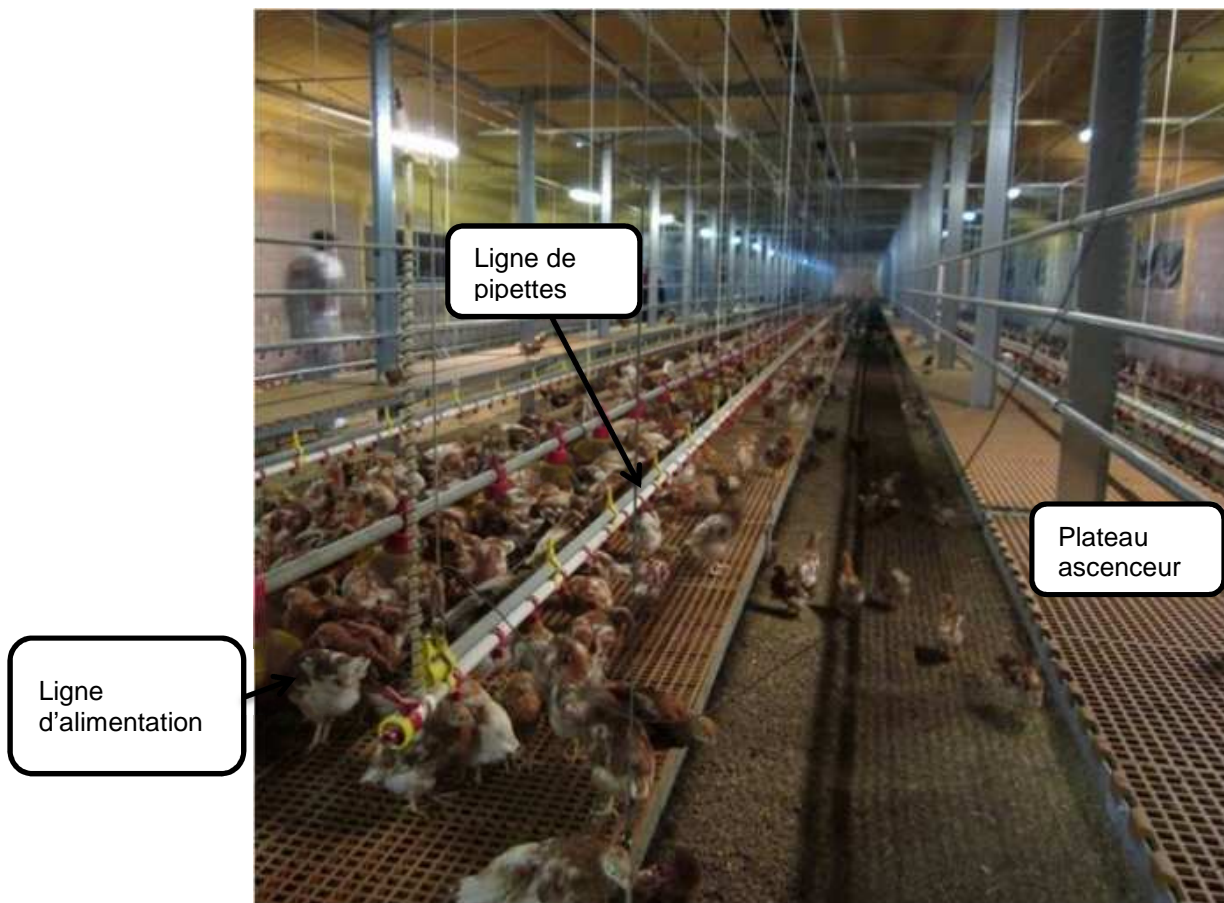
1.2.2.2 Nature du projet

Son projet d'installation prévoit le passage à 50 000 poulettes futures pondeuses sur une surface de bâtiment de 1800m², sans agrandissement du bâtiment, et donc sans demande de permis de construire. L'aménagement intérieur du bâtiment sera optimisé: un système de poussinière multi-étage avec perchoirs de type Athéna adaptable aux poulaillers existants sera installé sur toute la longueur du bâtiment. Ce système habitue les animaux à se déplacer libres dans le bâtiment pour accéder à l'eau et à l'aliment.

La ventilation dynamique sera conservée.

Les chaînes d'alimentation et d'abreuvement seront remplacées.





Comme le montrent les photos ci-dessus (qui ne sont pas des photographies de l'intérieur du poulailler de Kevin Le Coent), les volailles se déplaceront librement dans le bâtiment afin de les préparer à leur future activité de poules pondeuses. Face à la demande exponentielle en œufs autres que ceux de code 3 (poule élevée en cage), l'adaptation de la filière concerne les fournisseurs de poulettes tout autant que les producteurs d'œufs.

Beaucoup d'élevages de ponte (plein air, bio, au sol) produiront des œufs dans des volières et pour réussir, il leur faudra des poulettes ayant été élevées en volière pour permettre à la poule de s'acclimater aux trois dimensions et trouver l'eau, l'aliment et surtout le nid.

M. Le Coent a choisi d'installer le modèle Athéna de la société SKA : les poussins sont démarrés au sol puis on crée une troisième dimension par le déploiement progressif de plateaux-ascenseurs et de plateaux placés en hauteur qui pivotent. C'est la disposition adéquate de ces plateaux supportant les lignes d'eau qui permet d'éduquer la poulette à se déplacer de support en support pour aller boire et se percher.

Les effluents produits issus de la litière constituée de copeaux seront repris par la société Terrial situé à BRUZ près de Rennes à environ 175km du site d'élevage.

TERRIAL est une filiale des Groupes Avril et SUEZ.

Les Groupes Avril et SUEZ se sont associés début 2019 dans le but de constituer un leader du marché des engrais et amendements organiques en France. TERRIAL assure la mise en marché et la valorisation des différents produits et renforce sa filière de valorisation des co-produits organiques industriels et urbains, à destination des énergies renouvelables et de la fertilisation.

Les élevages desquels sont issus les fientes, fumiers, lisiers sont suivis par des vétérinaires.

Les matières premières (fumier et lisier) suivent un process caractérisé qui garantit leur hygiénisation : suivi des températures, retournements successifs etc.

Un suivi informatique permanent des flux est réalisé en lien avec les obligations réglementaires.

Les produits compostés sur plateformes sont stabilisés et hygiénisés. Cela garantit la stabilité des produits et la concentration de la matière organique sous forme d'humus.

Les différents sites disposent des autorisations nécessaires (ICPE, Agrément Sanitaire...), et l'ensemble de nos produits est commercialisé sous la norme correspondante.

Des analyses régulières de contrôles sont réalisées et garantissent la conformité de nos produits.

Il n'y aura donc aucun épandage sur des terres agricoles.

La litière du bâtiment sera composée de copeaux reconnus pour leurs qualités absorbantes, d'isolant thermique et de confort pour les animaux. Ils sont souples pour préserver le confort physique des animaux. Ils limitent ainsi le développement de lésions au niveau des pattes.

1.3 Volume d'activité

Siège: Menez Lannac'h	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou	Effectif actuel	Effectif en projet	Effectif total après projet	Animaux équivalents après projet
Bovins : rubrique 2101	0	0	0	0	
Porcins : rubrique 2102	0	0	0	0	0
Volailles : rubrique 2111 et 3660a)					
Poulettes	36500	36500	13500	50000	50000
Total volailles en animaux équivalents	36500 AE	36500 AE	13500 AE	50000 AE	50000 AE
Autres ateliers	0	0	0	0	

La demande d'autorisation d'exploiter concerne le passage de 36500 poulettes à 50 000 poulettes futures pondeuses dans un bâtiment de 1800m², soit une augmentation de 13500 animaux.

Les animaux passent 100% du temps en poulailler en libre circulation.

La durée d'élevage d'une poulette est d'environ 120 jours avec un vide sanitaire entre chaque bande d'environ 25 jours.

Il est prévu une rotation moyenne de 5 bandes sur deux ans soit 2,5 bandes par an.

1.4 Rubriques Installations Classées

1.4.1 Rubriques Installations Classées

Numéro	Nom de la rubrique	Seuils	Avant projet		Après projet	
			Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, ENC	Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, ENC
2101-1 c) 2101-1 b) 2101-1 a)	Élevage de bovins Rubrique Bovins à l'engrais/Vx de Boucherie en animaux	RSD : moins de 50 D : De 50 à 200 DC : de 201 à 400 A : plus de 400				
2111-3		RSD : moins de 5000 AE 3. Autres installations que celles visées au 1 et au 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000	RSD			
2111-2	Élevage de volailles, gibier à plumes	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	D	36 500 emplacements de poulettes démarrées		
2111-1		1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 A : plus de 750 places de truies A : plus de 200 places de porcs de plus de 30kg A : plus de 40 000 places de volailles	A		50 000 emplacements de poulettes démarrées	A
3660a)	Élevage intensif IED		NC	36 500 emplacements de poulettes démarrées	50 000 emplacements de poulettes démarrées	A
2101-3	Élevage de bovins Rubrique Vaches allaitantes En vaches	RSD : moins de 100 D : à partir de 100				
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels. En animaux	RSD : moins de 50 D : à partir de 50				
2780-1 c) 2780-1 b)	Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires Quantité de Matières traitées en t/j	Moins de 3t/j D : de 3t/j à moins de 30t/j E : de 30t/j à moins de 50t/j				

2780-1 a)		A : à partir de 50t/j				
2781-1 c)		DC : moins de 30t/j				
2781-1 b)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. En t/j	E : de 30t/j à moins de 60t/j				
2781-1 a)		A : à partir de 60t/j				
2160-1 b)	Silos plats : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	DC plus de 5000 m3 à 15000 m3				
2160-1 a)	Autres silos et installations de stockage en vrac de céréales, ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	E : plus de 15000 m3				
2160-2 b)		DC plus de 5000m3 à 15000 m3	40m3	NC	50m3	NC
2160-2 a)		A : plus de 15000 m3				
2175-2	Dépôts d'engrais liquides	D : plus de 100 m3 à moins de 5 000m3				
2175-1		A : à partir de 5 000m3				
2260-2 b)	Broyage, concassage,.... de substances végétales	D : Plus de 100kW à 500kW				
2260-2 a)		A : plus de 500kW				
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	DC : Plus de 6t à moins de 50t	3,4t	NC	3,4t	NC
4718-1		A : à partir de 50t				

RSD, Règlement Sanitaire départementale, D : régime de la Déclaration, DC : régime Déclaration avec Contrôle, E : régime de l'Enregistrement, A : régime de l'Autorisation, NC : Non Classé.

1.4.2 Rubriques IOTA Loi sur l'eau

Numéro	Nom de la rubrique	Seuils	Avant projet		Après projet	
			Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC	Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC
1.1.1.0	« Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). »	D	Alimentation par le réseau public	NC	Alimentation par le réseau public	NC

1.1.2.0- 1)	« Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant	Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ;	NC	NC
1.1.2.0- 2)		Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D)	NC	NC
1.3.1.0 – 1)	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils	Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A)	NC	NC
1.3.1.0 – 2)		Dans les autres cas (D)	NC	NC
2.1.5.0 – 1)		supérieur ou égale à 20hectares. (A)	NC	NC
2.1.5.0 – 2)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, dont le bassin versant augmenté des surfaces dont les écoulements sont interceptés par le projet est	supérieur à 1hectare et inférieur à 20hectares (D)		La parcelle d'implantation du poulailler n'intercepte pas d'autres écoulements du bassin versant. NC

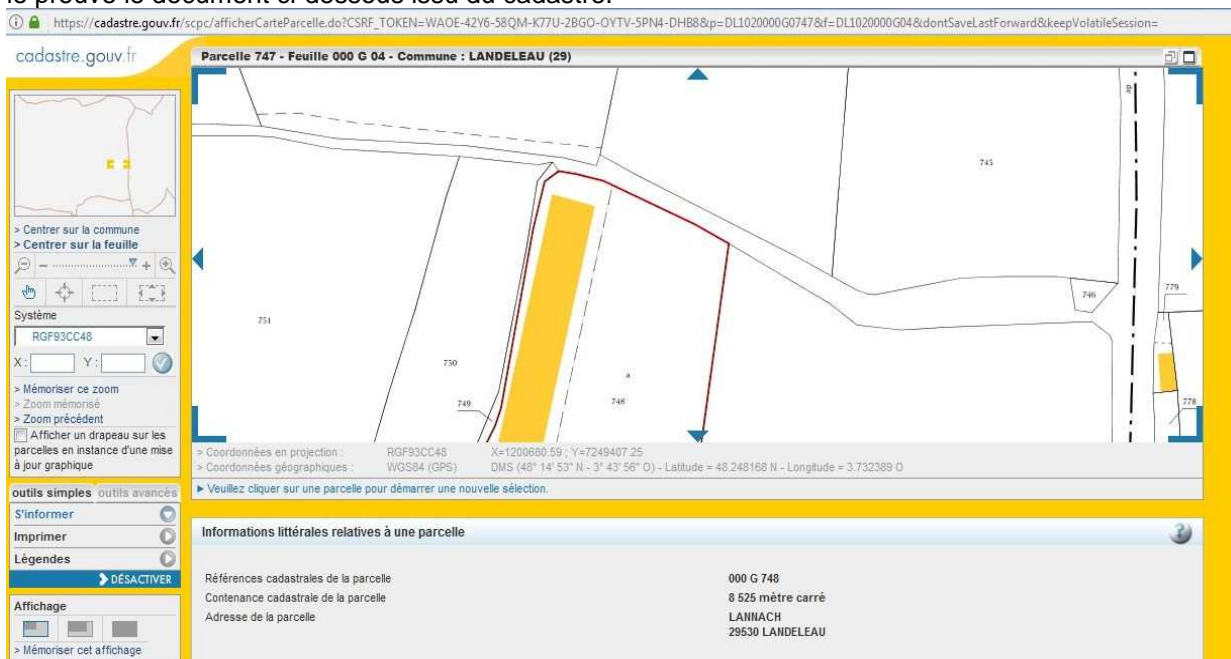
1.4.3 Rubrique évaluation environnementale

Numéro	Catégorie de projet	Seuil	Caractéristiques de l'exploitation	Classement
39	Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains : Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² . Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² .	PROJETS soumis à examen cas par cas Projet soumis à évaluation environnementale	NC

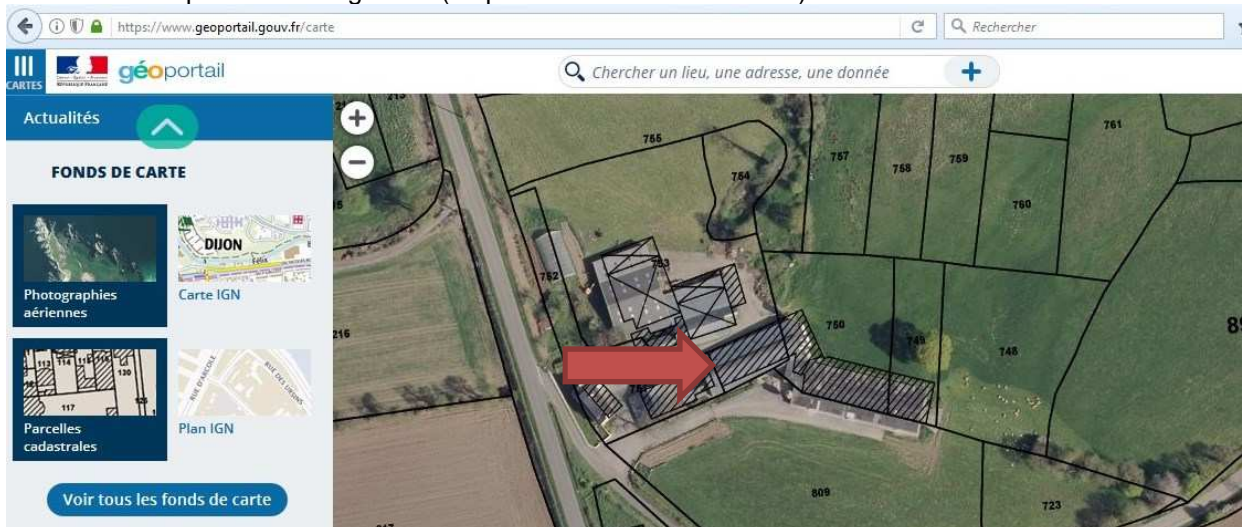
1.4.4 Situation vis-à-vis des installations classées

N° Récépissé /Arrêté	Date	Nom du bénéficiaire	N° du site concerné	Objet
acte d'antériorité	06/11/2017	SCEA Elevage du Petit Vallon	Menez Lannac'h	36 500 emplacements de poulettes reproductrices
29102126-2015	22/02/2016	SCEA Elevage du Petit Vallon	Menez Lannac'h	récepissé de changement d'exploitant
11-2007/AE	16/03/2007	Mme LE ROY Marie-Annick	Menez Lannac'h et Villeboc'h	36 500 poulettes démarrées
249/2005/AE	01/07/2005	Mme LE ROY Marie-Annick	Menez Lannac'h et Villeboc'h	36 500 poulettes démarrées

A l'origine, l'atelier volailles exploité par Mme LE ROY est réparti sur les sites de Menez Lannac'h et Villeboc'h. En réalité, les deux sites d'élevage sont Menez Lannac'h et Lannac'h (dénommé Villeboc'h sur les arrêtés). Le poulailler repris par M. Kevin Le Coent est situé au lieu-dit Lannac'h, au nord du village du même nom comme le prouve le document ci-dessous issu du cadastre.



Les poulaillers situés à proximité du village de Menez Lannac'h mais faisant toujours partie du village de Lannac'h sur les parcelles D 749,750 et 753 ne sont pas repris par M. Le Coent mais continuent à être exploités par l'EARL du Petit Vallon pour un élevage ovin (cf. photo aérienne ci-dessous)



1.5 Motifs du passage en enquête et procédure de l'enquête publique

Critères pris en compte	Modifications substantielles
Effectifs	Augmentation des effectifs après projet de 13 500 poulettes. Passage au-dessus du seuil du régime Autorisation.
Plan d'épandage	Pas de plan d'épandage. Le fumier brut sera exporté vers un centre de compostage de la société Terrial 35172 BRUZ
Sensibilité du milieu	Site du projet proche d'une zone sensible : site Natura 2000 vallée de l'Aulne 5300041 à l'est et au sud du poulailler à environ 1,5km Prise d'eau de Moulin Neuf sur l'Aulne : 1,8km à l'est mais en amont du site d'élevage

L'enquête publique est régie par les textes R123-1 à R123-27 du code de l'environnement

Pour en savoir sur la procédure autorisation avec enquête publique

Annexe 1 : Procédure dossier autorisation

1.6 Autres pièces du dossier : éléments graphiques

	Concerné par le projet	Situation dans le dossier
Plan au 1/25 000 ou au 1/50 000 avec emplacement de l'installation	Oui	Annexe 2
Un plan à l'échelle de 1/ 2500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan, sont indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau.	Oui	Annexe 2
Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des réseaux existants. Une échelle réduite au 1/500 est demandée dans le cadre de ce dossier.	Oui	Annexe 2

1.7 Justificatifs maîtrise foncière du terrain

Il n'est pas prévu de construction sur le site de Lannac'h.
Les parcelles G 748, 749 et 1177 sont la propriété de Kevin Le Coent soit une surface totale de 9971m².
Le chemin d'accès est communal.

1.8 Moyens de suivi et de surveillance prévus

Les moyens de suivi et de surveillances sont les suivants :

Thème	Moyen suivi et surveillance
Suivi sanitaire et surveillance du troupeau	Visite de l'élevage quotidienne par l'éleveur lui-même. Kevin Le Coent s'appuie sur les équipes techniques de Sanders Un rapport de visite est remis à l'exploitant lors de chaque visite. En cas de problème d'élevage, l'éleveur bénéficie également des services d'un vétérinaire.
Suivi consommation d'eau	Relevé mensuel du compteur, noté sur le registre d'élevage. Visite quotidienne des abreuvoirs pour vérifier leur bon fonctionnement dans le cadre du suivi du lot.
Suivi des épandages	Non concerné
Suivi entretien du matériels : engins, pompes, moteurs	L'éleveur réalise l'entretien prévu dans le cadre de la maintenance du matériel et fait appel aux entreprises spécialisées. Les interventions seront notées sur un registre.
Suivi conformité électrique	Attestation présente sur site
Suivi entretien extincteurs	Les extincteurs seront régulièrement entretenus
Suivi entretien du site et des abords	2 fois par an

Pour en savoir plus :

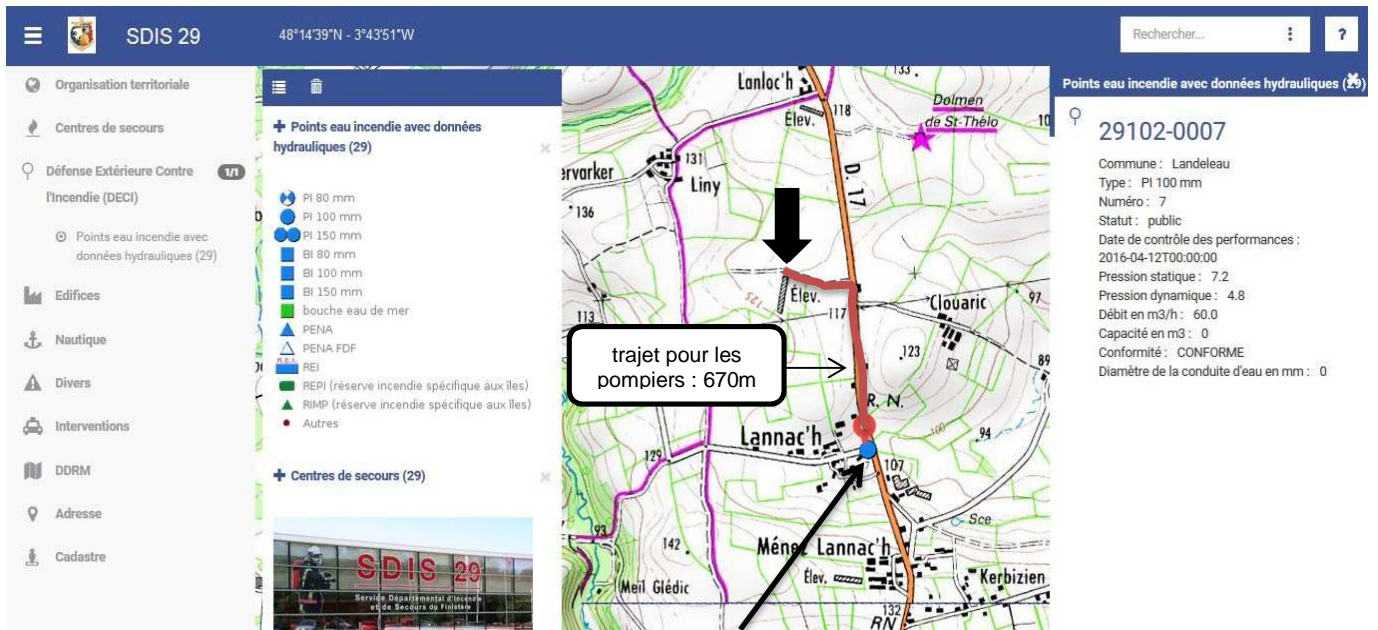
page

1.9 Moyens d'intervention en cas d'incendie ou d'accident

• Moyen de lutte contre les incendies

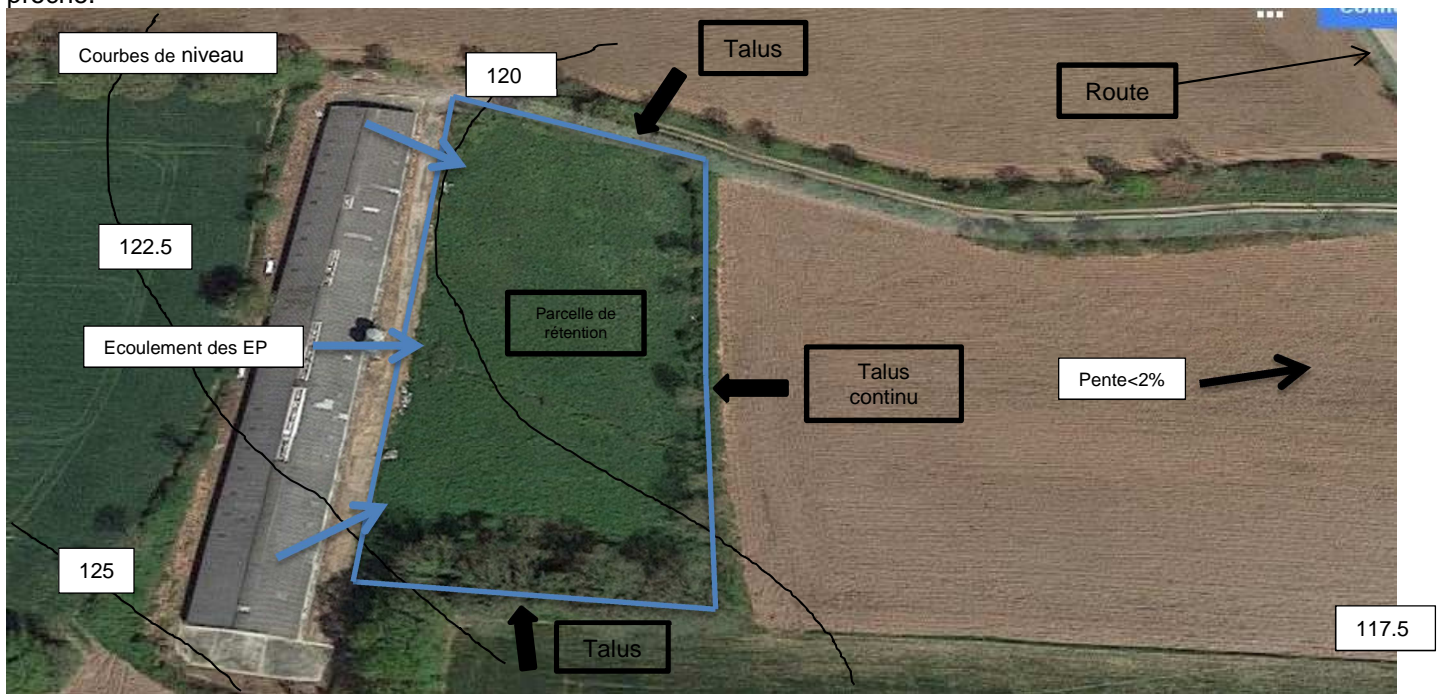
Moyen de défense interne	Site(s)	Oui/ Non	Compléments	Performances attendues
Système d'alarme	Lannac'h	oui	Par téléphone Une messagerie d'alarme envoie un signal d'alerte sur le téléphone portable du demandeur qui est ainsi averti en temps réel. Il existe aussi un système de régulation de la ventilation et du chauffage qui permet de piloter plus de 25 paramètres et notamment la température.	Prévenir les Secours le plus tôt possible
Vannes de barrage (gaz, fuel) ou de coupure, (électricité) installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.		oui	Coupeure alimentation électrique : armoire électrique. Coupeure alimentation gaz : cuves Coupeure alimentation fuel : cuve	Couper l'alimentation en cas d'incendie
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6kg, à proximité du stockage de fuel ou gaz en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz »		oui	A prévoir obligatoirement dans le cadre du projet	Pouvoir intervenir en cas d'incendie
Extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kg, à proximité des armoires et locaux électriques :		oui	A prévoir obligatoirement dans le cadre du projet	
Contrôle périodique extincteurs		oui	A prévoir obligatoirement dans le cadre du projet	Avoir du matériel en bon état

Moyen de défense externe	Site(s)	Distance des installations en mètre	Volume ou capacité	Performances attendues
Bouche, poteaux à incendie.	Lannac'h	680m au sud	30m ³ /h	
Points d'eau, citerne,	Lannac'h		Réserve d'eau de 110m ³ à prévoir ou une réserve de 30m ³ et le point incendie servira de complément mais il est très éloigné (source SDIS29)	Avoir de l'eau en cas d'incendie



Gestion des écoulements en cas d'incendie et d'intervention des pompiers :

La pente naturelle du terrain est orientée vers l'est mais elle est quasiment nulle sur le site du projet. A l'intérieur du poulailler, la pente est orientée vers un caniveau latéral qui longe la façade est du bâtiment qui débouche ensuite dans les fosses de récupération des eaux de lavage. En cas d'incendie et d'intervention des pompiers, les eaux se dirigeront naturellement vers l'est de la partie de parcelle G748 qui est enherbée et qui couvre une surface de 7000m². Cette parcelle est séparée de la voisine par un talus continu ce qui interdit tout écoulement en dehors de ce secteur. Il n'y a donc aucun risque d'écoulement hors du site d'élevage et notamment pas vers l'axe de circulation le plus proche.



- **Moyen intervention en cas d'accident**

Thème	Moyen suivi et surveillance
1- Ecoulement accidentel de produits Rupture des fosses et/ou des canalisations. Débordement des fosses collectant les eaux de lavage. Accident lors du chargement, du transport ou de l'épandage du fumier. Défaillance du conditionnement ou du stockage des produits dangereux.	Les fosses STO1.1 et STO1.2 sont enterrées, pas de risque de rupture. Les eaux pluviales ruisselant sur les accès et les aires de manœuvre existants sont contenues sur le site. Elles s'infiltrent autour du poulailler et dans la parcelle en herbe située à l'est de ce dernier ce qui permet si besoin d'éviter une fuite d'eaux polluées en dehors du site. Aucun nouvel accès ne sera créé. Rétention des produits liquides (hydrocarbures).
2- Accident de la circulation Divagation des animaux. Circulation des véhicules liés à l'exploitation.	Les animaux sont maintenus en claustration permanente durant toute la durée de l'élevage. La circulation de véhicules concerne la voiture de l'exploitant lui-même qui n'habite pas sur place ainsi que tous les camions de livraison. En cas d'accident, le Centre de secours de Châteauneuf du Faou sera alerté - tél. : 18 ou à partir d'un téléphone mobile : 112. Gendarmerie

Pour en savoir plus :	page
Etude des dangers	176

1.9.1 Autres points réglementaires

	Concerné par le projet	Situation dans le dossier
Attestation de dépôt de permis de construire R512-4 1°	Non	
Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; (délai de 45j) R512-6 I-7	Non	
Autorisation de défrichement R512-4 2°	Non	
Plan au 1/25 000 ou au 1/50 000 avec emplacement de l'installation R512-6 I-1°	Oui	Annexe 2
Un plan à l'échelle de 1/ 2500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan, sont indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau R512-6 I-2°	Oui	Annexe 2
Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des réseaux existants. R512-6 I-3° Une échelle réduite au 1/500 est demandée dans le cadre de ce dossier.	Oui	Annexe 2
Demande de dérogation éventuelle de distance vis-à-vis de tiers ou de points d'eau ou autre dans le cadre de AM 27/12/2013	Non	

1.10 Capacités techniques du demandeur

L'exploitation comprend les associés suivants :

Nom, Prénom	Diplôme/Formation initiale	Date de naissance	Date d'installation	Jeune agriculteur JA
LE COENT Kevin	BAC PRO CGEA	09/12/1997	31/08/2018	Oui

Malgré le peu d'expérience professionnelle de M. Le Coent, le projet dispose de nombreux atouts :

- Bâtiment proche du siège d'exploitation,
- Bâtiment isolé, éloigné des tiers,
- Expérience importante du père de M. Le Coent, lui-même exploitant agricole et aviculteur,
- La valorisation des effluents est assurée dans le cadre d'une convention de reprise par la SAS Terrial.

De plus, divers organismes assurent un appui :

Technique, formation et démarche qualité.	Sanders Bretagne groupe industriel français leader de la nutrition animale en France
Financier	Banque : Crédit Agricole
Conseil économique et pilotage d'entreprise	Centre de gestion : Cogedis

1.11 Capacités financières du demandeur

Compte tenu de la nature du projet (reprise d'une exploitation et restructuration des sites de production), une étude économique a été réalisée par le centre comptable COGEDIS, celle-ci montre la cohérence économique du projet.

1.11.1 Investissements projetés

Investissements projetés	Montant en Euros
Bâtiment et foncier	90 000
Installation bâtiment	50 000
Aménagement poulailler	202 637
Frais de notaire	7 500
TOTAL	349 867

1.11.2 Mode de financement

Libellé	Financement	Taux	Durée maximum
Apport JA	24 000		
Subvention PCAEA	42 000		
Emprunt	283 867	2%	10 ans
TOTAL	349 867		

Document de référence : Plan de financement établi par l'établissement bancaire

1.11.3 Faisabilité économique du projet

Année	Année investissement N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Excédent Brut d'Exploitation : EBE	52 024	69 582	69 373	67 563	66 881	63 246
Annuités	18 809	34 781	34 781	37 781	34 781	34 781
Rémunération du travail	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
%Marge de sécurité / EBE	29	24	24	22	21	17

1.11.4 Conclusion sur la faisabilité économique du projet

L'ensemble des éléments présentés dans l'étude prévisionnelle permet de conclure à la viabilité économique du projet. Ce projet laisse apparaître un disponible suffisant, comme l'atteste le prévisionnel économique réalisé par l'expert COGEDIS, Pascal COCHOU.

Conformément à l'arrêté 2018-797 du 18 septembre 2018 pour les installations soumises à autorisations (D. 181-15-2 modifié), l'ensemble des pièces suivantes relatives à la description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 seront fournies après l'enquête publique au service instructeur.

L'attestation bancaire est jointe en annexe 4